

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 18

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul:0

Date de convocation :
Le 9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le 9 septembre 2025

DELIBERATION N° :
DC/2025-09-15/08

OBJET DE LA SEANCE :
Fonds de concours
« attractivité-voirie »
2025-2026

Saint-Romain-Lachalm
Acompte 2

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Communautaire

s'est réuni en séance ordinaire et publique

à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes),

sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.

(Secrétaire de séance : Gladys DURIEUX)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne pouvoir à M. POINAS J.-Michel. M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline. M. TOURON Jean-Marc donne pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard. M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2024-12-16/19 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un fonds de concours sur 2025 et 2026 et fixant le montant du fonds de concours à 50 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) pour les investissements relevant de l'« attractivité » et à 30 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) les investissements relevant de la « voirie » hors bourg avec des plafonds maximums.

Il indique que conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1 codifié à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres après accords concordants (majorité simple) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. DURIEUX présente alors la demande de la Commune de Saint-Romain-Lachalm sollicitant le versement d'un 2^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026 au titre des travaux d'investissement qu'elle a réalisés sur sa Commune :

AR Prefecture

043-244300307-20250915-DC2025091508-DE
Reçu le 30/09/2025

OPERATION : ACQUISITIONS FONCIERES

Terrains DU PELOUX : objectifs : la déviation de la route derrière le monument aux morts et l'aménagement du parking en face au château (vers la mairie).

Grange SEUX – PIERCE et Maison MOULIN : objectifs : mise à disposition de la grange à l'école et la maison MOULIN sera rénovée pour la remise en location de la partie garage de cette habitation, qui menaçait de tomber et qui a été démolie.

- ⇒ Montant total des travaux restants à la charge de la Commune :
133 462.50 euros HT
- Pas de subventions
- Fonds de concours : 50%
- Soit 66 731.25 euros

OPERATION : RENOVATION BATIMENTS PUBLICS

Salle des fêtes, Mairie (changeement fenêtres, volets, zinguerie, toiture, isolation thermique, chaufferie, Bar Tabac (carrelage).

- ⇒ Montant total des travaux restants à la charge de la Commune :
146 846.12 euros HT
- LEADER : 11 721.00 €
- Assurances (remboursements cumulés sinistre grêle) : 58 755.94 €
- Montant éligible : 76 369.18 €
- Fonds de concours : 50%
- Soit 38 184.59 euros

TOTAL SAINT-ROMAIN-LACHALM : 104 915.84 euros

Il indique ensuite que conformément au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, la Commune de Saint-Romain-Lachalm peut bénéficier du versement d'un 2^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme totale de 104 915.84 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1,

Vu la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024,

Vu que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

Vu que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes,

Vu la sollicitation de la Commune de Saint-Romain-Lachalm et les justificatifs fournis,

Vu que le dossier et la demande transmis sont conformes aux principes définis,

- approuve le versement à la Commune de Saint-Romain-Lachalm d'un 2^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme de 104 915.84 € au titre des travaux qu'elle a réalisés,
- précise que ces dépenses seront effectuées au compte 2041412 (fonds de concours aux Communes),
- charge le Président d'effectuer le mandat correspondant,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gladys DURIEUX
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20250915-DC2025091508-DE
Reçu le 30/09/2025